



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pêche

Question écrite n° 71200

Texte de la question

M. Alain Rousset attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur les incohérences du plan gouvernemental de sauvegarde de l'anguille en France. En raison des menaces d'extinction qui pèsent sur l'anguille en Europe, le plan proposé par le Gouvernement devait répondre aux craintes exprimées par la communauté scientifique et s'appuyer sur le règlement européen du 18 septembre 2007 visant à préserver durablement l'espèce. Malheureusement, malgré la stratégie nationale sur la biodiversité adoptée dans le cadre du Grenelle I qui fixait des objectifs précis en matière de conservation et de préservation des espèces en danger, les choix gouvernementaux s'avèrent finalement déséquilibrés et probablement inefficaces. Déséquilibrés, car le plan gouvernemental prévoit de faire peser sur la pêche de loisir, l'essentiel des restrictions alors qu'elle n'est pas responsable de la pression qui est exercée sur l'espèce. Inefficaces car, si l'on en croit l'avis des scientifiques spécialistes de l'espèce, les mesures de gestion proposées dans le plan ne garantiraient la préservation de l'espèce que durant les trente prochaines années. Cette extinction à court terme s'expliquerait par la faible réglementation en matière de prélèvements de civelles - aujourd'hui trop importants - au moment où elles arrivent dans les estuaires, ainsi que par l'absence de mesures immédiates sur les ouvrages entravant le transit de l'anguille. Parce qu'il estime que les enjeux environnementaux auxquels nous sommes confrontés nécessitent d'ouvrir un véritable dialogue avec l'ensemble des acteurs qui connaissent les réalités écologiques du terrain, il lui demande s'il entend revenir sur les dispositions prévues par ce plan en s'appuyant sur les préconisations formulées par les scientifiques et acteurs locaux que sont notamment les pêcheurs et spécialistes du milieu aquatique.

Texte de la réponse

Le plan de gestion de l'anguille a été transmis à la Commission européenne le 18 décembre 2008 conformément aux dispositions contenues dans le règlement (CE) n° 1100/2007 du 18 septembre 2007 qui établit un cadre pour la protection et l'exploitation durable du stock d'anguilles européennes. L'objectif de ce règlement européen est de permettre d'assurer un taux d'échappement de 40 % de géniteurs par rapport à la biomasse sans impact de l'homme. Le plan national de gestion de l'anguille a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Après deux demandes de précision sur les mesures prévues, ce plan a fait l'objet d'une expertise et d'un avis favorable du Conseil international pour l'exploitation de la mer (CIEM) qui a permis sa validation par la Commission européenne, après avis des États membres. La Commission européenne a estimé que la répartition des efforts demandés entre les pêcheurs de loisir, les pêcheurs professionnels et les gestionnaires d'ouvrage notamment hydroélectriques, était équilibrée et répondait aux objectifs du règlement européen (CE) n° 1100/2007 du 18 septembre 2007. Les engagements pris doivent donc permettre d'atteindre les objectifs fixés par ledit règlement. Il est essentiel aujourd'hui de veiller à leur réalisation dans les meilleures conditions. En ce qui concerne les mesures relatives au prélèvement par pêche, le plan de gestion prévoit notamment la définition d'un calendrier d'ouverture de la pêche de l'anguille jaune, d'un calendrier et la mise en place de quotas individuels pour la pêche aux anguilles de moins de 12 cm (civelles) et

de l'interdiction de la pêche de l'anguille argentée, sauf en Loire et en Rhône aval pour les pêcheurs professionnels. Par ailleurs, le plan prévoit l'instauration d'un système de traçabilité des anguilles récoltées, incluant une obligation de déclaration des captures. Tous ces éléments sont de nature à permettre l'atteinte des objectifs du règlement européen, à présenter à la Commission européenne tous les éléments démontrant la mise en oeuvre effective des mesures et à prouver leur efficacité. Ainsi, des objectifs ambitieux ont été fixés dans le plan de gestion 2009-2012. En effet, d'ici 2012, une réduction de la mortalité par pêche de 40 % pour la pêche de l'anguille de moins de 12 cm et de 30 % pour l'anguille jaune ont été fixés. Ces objectifs seront poursuivis d'ici 2015 pour atteindre une réduction de 60 % de la mortalité par pêche de l'anguille de moins de 12 cm, de l'anguille jaune et argentée. Le maintien d'une pêche de loisir à caractère sociétal a été pris en compte. Si la pêche de l'anguille argentée et de l'anguille de moins de 12 cm est interdite pour le loisir, les objectifs concernant la pêche amateur de l'anguille jaune ont été alignés avec ceux de la pêche professionnelle. Enfin, s'agissant de l'amélioration de la franchissabilité des ouvrages, le travail engagé pour la mise en oeuvre du plan national de gestion de l'anguille est concomitant avec d'autres chantiers d'importance fondamentale. En particulier, l'adoption fin 2009 des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (MAGE) ont permis de fixer de nouveaux objectifs ambitieux de restauration du bon état écologique de nombreuses rivières. En parallèle, le chantier de révision des classements permettra la bonne prise en compte des enjeux liés à l'anguille, et plus généralement aux poissons migrateurs. Enfin, le lancement, par la secrétaire d'État chargée de l'écologie, d'un plan d'action pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, associé à l'inventaire exhaustif des obstacles sur les cours d'eau mené par l'ONEMA, permettra d'agir rapidement sur les secteurs prioritaires. Ce plan de gestion de l'anguille est donc un des éléments qui va contribuer à la mise en oeuvre des actions pour améliorer la qualité des cours d'eau à la fois au regard des objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) mais aussi en termes d'amélioration des habitats.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rousset](#)

Circonscription : Gironde (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71200

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 2010, page 1558

Réponse publiée le : 4 mai 2010, page 4974